

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2013

PRESENTS & ABSENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, SCHMITZ Guy, Echevins;
AMORY Bruno, BRION Renaud, GRANDJEAN Marc, HUBERT André, HUET Auguste, LALOIX-Sophie, LEONARD Willy, LEONARD-DUTROUX Véronique, MASSARD Jean-Marie, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, PAQUAY Delphine, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h02.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX et Monsieur André HUBERT entrent en séance à 20h05'.

Monsieur Renaud BRION entre en séance à 20h07'.

PUBLIC

(1) Visite de Monsieur Marcel GUISSARD, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne.

Présentation par Mr Marcel Guissard,

1. Zone de police Famenne-Ardenne (ZP5300) : exposé contextuel.
 - A. Monsieur Guissard dresse un bref aperçu de l'organigramme actuel, en insistant sur les 7 missions de base nécessairement remplies dans chaque zone de police, à savoir :
 - Accueil
 - Intervention
 - Enquêtes/recherches
 - Quartier
 - Assistance aux victimes
 - Maintien de l'ordre
 - Circulation routière.
 - B. Un aperçu du profil financier est mis à disposition des conseillers et commenté, afin de se rendre compte de l'état des dépenses – recettes de la ZP et comparativement à d'autres zones de police.
2. Processus d'analyse pour la mise en place d'un nouveau mode organisationnel : différents feuillets d'information sont mis à disposition des conseillers afin de leur faire part des éléments qui ont été pris en compte dans le processus d'analyse. Au terme de ce processus, 3 scénarii ont été envisagés.
3. Présentation de la solution retenue (décision du Conseil de police du 11/07/2013).

La ZP 5300 sera scindée en 3 Divisions, parmi lesquelles la Division Est dont feront partie les communes de Gouvy, Vielsalm, Manhay, Houffalize et La Roche. La mise en œuvre du changement ne démarrera au plus tôt qu'au terme d'une expérience de 2 à 3 mois d'existence de la nouvelle prison de Marche-en-Famenne.

Questions-réponses

1. Monsieur Grandjean : la prison engendrera-t-elle une charge supplémentaire en matière de personnel ?
→ selon l'estimation réalisée sur base de l'expérience de la prison d'Arlon, 30 ETP supplémentaires seraient nécessaires à Marche. A terme, le SPF Justice financera un corps de sécurité de 15 agents. Entretemps, pour la fin décembre, un effectif de 8 agents du corps de sécurité seront affectés à MARCHE (6 d'entre eux provenant du corps de sécurité affecté à la zone Semois et lesse (Bertrix) pour le centre fermé pour mineurs de Saint hubert) ; la situation au niveau de la province de Luxembourg ne devrait donc quasiment pas changer !. Des échanges avec le SPF Justice sont en cours pour organiser au mieux la gestion de la nouvelle prison. Sachant que le planning d'occupation sera progressif, pour un total de 190 détenus fin décembre (détenus condamnés, ce qui limite le nombre d'interventions par rapport aux détenus en préventive). Côté du ministère de l'intérieur, aucune solution n'est connue à ce jour.
2. Monsieur Grandjean : l'encadrement des détenus d'une prison constitue-t-il une mission prioritaire des services de police ?
→ il s'agit d'une mission fédérale imposée de façon contraignante par l'autorité fédérale aux zones de police. Celles-ci doivent pouvoir répondre aux besoins des autorités fédérales (un certain nombre d'heures par an étant défini), pour autant que les missions de base ne soient pas compromises.
3. Madame Tourteau : il restera donc 4 agents sur Gouvy ?
→ Non, 3 agents, 2 voire 3 jours par semaine en permanence, des modalités de travail devant encore être définies pour encourager les rendez-vous, optimiser la communication notamment au moyen de GSM. Des réunions sont à l'ordre du jour avec les chefs de postes pour déterminer des profils de fonction « Inspecteur principal Sous division « Accueil-Quartier » », inspecteur Sous division Intervention et commissaire de division.
4. Madame Tourteau : qu'en sera-t-il du bâtiment à Gouvy ?
→ Pour l'instant , le choix a été fait de ne pas remettre en cause l'existence du bâtiment de police de GOUVY ; Cela étant , en fonction des desideratats de la commune, le bâtiment pourrait être remis en question si des solutions plus appropriées se présentaient (p.e. proposition d'un bâtiment plus petit par la commune).
5. Madame Tourteau : pourquoi ne pas augmenter l'effectif de Vielsalm sur Gouvy, sachant que leur bâtiment est trop exigu ?
→ Tout cela doit être négocié avec les bourgmestres, sachant qu'une option est toujours ouverte au sujet d'une implantation « Intervention » à la Baraque Fraiture.
6. Madame Tourteau : quel serait le temps d'intervention moyen au niveau de la Division Est ?
→ Pour le moment, il est de l'ordre de 18 minutes ; dans la nouvelle configuration, il faudra compter un petit peu plus, il est vrai, sur le ressort de la division EST de la zone de police.
7. Monsieur Hubert : il serait intéressant de faire des plans financiers comparatifs entre investissements Baraque Fraiture – investissements La Roche et Vielsalm ; d'étudier les temps d'intervention selon les différentes implantations.
→ La suggestion est pertinente ; le travail pourrait être réalisé dans la perspective de la réouverture du débat sur cette question au collège de police.

8. Monsieur Hubert : on constate une augmentation des bagarres lors de manifestations publiques, un sentiment d'augmentation de la violence, quel est le sentiment de la zone ?

→ Ce constat, présent notamment dans les contextes intrafamiliaux, a été intégré dans le plan zonal de sécurité. Pour contrer ce phénomène, il est important que les communes de la zone de police adoptent une politique et des procédures communes ; ce travail a été amorcé par l'adoption d'un règlement général de police, mais l'idéal serait de continuer dans cette voie, notamment en veillant à une application uniforme de cette réglementation sur toutes les entités (important au niveau de la crédibilité des interventions de police de la zone (respect des heures de fermeture, par exemple)). D'autres initiatives communes pourraient encore être initiées, notamment à la suite des changements à intégrer dans les RGP suite aux dernières modifications de la législation sur les sanctions administratives communales (mai 2013).

→ Un travail de collaboration a également été mené avec le Procureur du Roi en vue d'un meilleur suivi des auteurs récurrents.

→ Dans un contexte plus large, il faut savoir que les interventions de WE ont un impact financier important; des états de factures sont en cours de réalisation afin de mettre en lumière le coût d'encadrement des événements, et aider ainsi à apprécier de l'opportunité d'autoriser certaines manifestations, selon des règles spécifiques d'encadrement imposées à l'organisateur et/ou à la police de proximité.

22h09', la séance est suspendue pour raccompagner le Chef de corps.

22h11', reprise de la séance.

(2) Budget communal - Exercice 2013.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n^{os} 1.

APPROBATION.

Modification budgétaire ordinaire :

Vu la nouvelle loi communale, notamment le titre VI, chapitre 1^{er} ;

Vu le C.D.L.D.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du S.P.W. – DGOPLASS à Jambes du 18 octobre 2012 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées.

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Le budget ORDINAIRE communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses.

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde
Après M.B.	7.909.486,68	7.414.481,56	495.005,12
Augmentation	297.011,10	559.595,56	-262.584,46
Diminution	318.188,73	129.381,73	-188.807,00
Résultat	7.888.309,05	7.844.695,39	43.613,66

Modification budgétaire extraordinaire :

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées.

Par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE,

DÉCIDE :

Le budget EXTRAORDINAIRE communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses.

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde
Après M.B.	9.062.166,51	9.062.166,51	
Augmentation	2.900.591,42	2.545.580,97	355.010,45
Diminution	1.973.133,19	1.618.122,74	-355.010,45
Résultat	9.989.624,74	9.989.624,74	

23h03', suspension de la séance demandée par la minorité, afin d'analyser la proposition.

23h12', reprise de la séance.

(3) Engagement d'un(e) employé(e) au volume de 10/10ème (A.P.E.) pour une durée déterminée du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable.

DECISION.

Vu l'axe 2, mesure 2.4 du "Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon" adopté par le Gouvernement wallon le 30 août 2005, ainsi que les budgets y afférents, et plus spécialement le projet "Aide aux Personnes Dépendantes - Information et animation jeunes dans les quartiers prioritaires" adopté par le Gouvernement wallon le 13 septembre 2007;

Vu notre demande d'octroi de points complémentaires APE concernant le "besoins spécifiques", conformément au décret du 25 avril 2002 créant le programme d'aide à l'engagement de demandeurs d'emploi ou de chômeurs complets indemnisés et assimilés;

Vu la décision ministérielle du 19 décembre 2007, émanant de la Région Wallonne, décidant d'octroyer à la commune de Gouvy, une aide annuelle globale maximale de 8 points APE lui permettant d'engager au minimum un équivalent temps plein dans la fonction d'animateur;

Vu la décision ministérielle du 12 janvier 2012, émanant de la Région Wallonne, décidant d'octroyer à la commune de Gouvy, une aide annuelle globale maximale de 8 points APE visant l'emploi d'au minimum 1 équivalent temps plein aux fonction d'animateur pour le service jeunesse;

Considérant que cette décision est accordée pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2014;

Considérant que cette décision peut être renouvelée pour un nouveau terme;

Considérant la démission de Madame Cozier Johanne engagée en qualité d'animatrice jeunesse;

Considérant la nécessité d'engager un agent pour le bon fonctionnement du service jeunesse;

A L'UNANIMITÉ;

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions de recrutement pour l'engagement d'un(e) animateur(trice) pour les jeunes :

MISSIONS, OBJECTIFS et TACHES

- Aider les jeunes à devenir des CRACS(E);
- Etre à l'écoute des besoins des jeunes;
- Favoriser l'expression des jeunes et leur participation dans la prise de décisions les concernant;
- Faire connaître et reconnaître la parole des jeunes via différents moyens d'expression;
- Permettre aux jeunes de développer leurs responsabilités à travers les loisirs et de prendre conscience de leurs aptitudes, de les développer;
- Amener les jeunes à s'engager dans des actions de solidarité;
- Favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes de 12 à 26 ans;
- Programmer des activités en concertation avec les jeunes afin de coller au plus près à leur réalité;
- Etre la personne de référence pour les clubs sportifs et les associations;
- Travailler conjointement sur certains projets avec les services culturel et accueil temps libre.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Conditions générales :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne;
- Jouir de ses droits civils et politiques;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Etre porteur du diplôme en rapport à l'emploi à conférer, conformément aux conditions particulières d'engagement.

Conditions particulières :

- Pouvoir entrer en fonction au 1er janvier 2014;
- Etre titulaire du CESS à orientation : éducation, pédagogie, social, psychologie, communication;
- Une expérience dans le domaine de l'animation de jeunes sera considérée comme un atout;
- Etre dans les conditions APE de 7 ou 8 points;
- La connaissance de langues étrangères est un atout supplémentaire.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature sera composé de :

- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- un extrait du casier judiciaire;
- une copie du/des diplôme(s) requis;
- le passeport APE

La candidature sera adressée sous pli postal pour le à l'attention du Collège communal, Bovigny 59 à 6671 Gouvy; ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant), à collegecommunal@gouvy.be ou sur place contre récépissé auprès de la Directrice Générale.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

PROGRAMME d'EXAMEN

Le programme d'examen sera composé d'un écrit comptant pour 60% et portant sur l'établissement d'un projet en faveur d'un groupe de jeunes; et d'une épreuve orale comptant pour 40% se rapportant aux aptitudes requises à la fonction.

Le jury sera composé de :

- 4 membres du conseil, dont un membre de la minorité;
- 2 experts externes;
- La Directrice Générale.

ECHELLE DE TRAITEMENT

Personnel contractuel

Contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable.

L'ancienneté barémique sera fonction de la totalité des années prestées dans une administration.

L'échelle de traitement est fixée en fonction du diplôme du candidat, soit D4, et de son ancienneté professionnelle dans une fonction similaire, plafonnée à un maximum de 6 ans pour une ancienneté dans le secteur privé.

HORAIRE DE TRAVAIL

38 heures/semaine à convenir avec l'employeur

RENSEIGNEMENTS

Commune de Gouvy - service du personnel

Contacts possibles du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, au 080/29.29.28

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h18'.

APPROUVE EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Président,

Claudy LERUSE